



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal n° 2

Réunion du 27 mars 2026

Président : M. Bernard MEUNIER

Présent(e)s : MM. Gérard TARDY - José MARTINS DAS NEVES

Excusé(e)s : MM. Fabrice BORDET - François TESSIER - Franck TOUTOUDJIAN

Absent non excusé : M. Sandrino MARIE

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel , dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District.

Liste des clubs en infraction au 28 Février 2026

Conformément à l'article 48-3 du Statut de l'Arbitrage la commission publie la liste des clubs en infractions au 28 février 2026

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2025/2026 un minimum de 15 matchs individuellement pour le Foot à 11 ou si le club possède au moins 2 arbitres, 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2025/2026 la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08 /2025 au plus tard, hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

Les Clubs en 1^{ère} année d'affiliation sont dispensés, à titre exceptionnel, des obligations du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2025/2026.

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « **DIMINUE DE DEUX UNITÉS** » pour la saison 2026/2027, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Cette liste a été revue au 28/02/2026, date jusqu'à laquelle les clubs en infraction pouvaient régulariser leur situation.

Les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date.

Elle sera réexaminée au 15 juin 2026, date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs effectués par chaque arbitre.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
542392	Jeunes Antony	1	30 €	30 €	Amende Financière Uniquement

Clubs libres du dimanche matin					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
522694	ABEILLE RUEIL	1	30€	30€	

3^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 3^{ème} année d'infraction ne pourront plus **utiliser « AUCUN JOUEUR MUTE » pour la saison 2026/2027**

De plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Cette liste a été revue au 28/02/2026 date jusqu'à laquelle les clubs en infraction pouvaient régulariser leur situation.

Les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date.

Elle sera réexaminée au 15 juin 2026, date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs effectués par chaque arbitre.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
564503	VLG FOOT92	1	30€	90€	Amende financière uniquement

Clubs libres du dimanche matin					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
564436	FOOT UNITED	1	30€	90€	Amende financière uniquement

4^{ème} année d'infraction et suivantes

Ces clubs ne pourront plus utiliser « **AUCUN JOUEUR MUTE** » pour la saison **2026/2027**.

De plus, **ils ne pourront accéder à la division supérieure** s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous.

Cette liste a été revue au 28/02/2026 date jusqu'à laquelle les clubs en infraction pouvaient régulariser leur situation.

Les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date. Elle sera réexaminée au 15 juin 2026, date à laquelle seront pris en compte le nombre de matchs effectués par chaque arbitre.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
5609625	EF JEAN MENDEZ	1	30€	120€	Amende financière uniquement
580648	ENFANTS GENNEVILLIERS	1	30€	120€	Amende financière uniquement
552274	PETITS PAINS	1	30€	120€	Amende financière uniquement

Clubs libres du dimanche matin					
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Total	Remarques
531338	PARIS ANTILLES FOOT	1	30€	120€	Amende financière uniquement
539252	CO SEVRES FOOT	1	30€	120€	Amende financière uniquement
581792	PORTUGAIS EN FRANCE	1	30€	120€	Amende financière uniquement
590222	CLICHY VETERANS	1	30€	120€	Amende financière uniquement

- Mutation arbitre

Dossier N°1

M. CHAVES Zakariya, arbitre officiel du district

Club Quitté : AS MEUDON

La commission,

Lecture faite de l'extrait du PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 12 Mars 2026.

➤ Considérant que le Club de l'AS MEUDON est le club formateur de M. CHAVES Zakariya,
Décide, après en avoir délibéré,
Que le club de l'AS MEUDON peut bénéficier de l'application de l'article 35.2 du Statut de
l'Arbitrage et que M. CHAVES Zakariya continuera à couvrir le club de l'AS MEUDON, au Statut de
l'Arbitrage pendant 2 saisons, soit jusqu'au 01/07/2027.

Président de la commission
Bernard MEUNIER

